

Préambule: La municipalité autorise le Comité des fêtes à organiser, le dimanche 18 mai 2025, de 7h à 17h la 41^{ème} Brocante dans l'Espace Eugène Delacroix à Frépillon.

REGLEMENT : Seule la vente d'objets usagés est autorisée. La vente et l'exposition d'objets neufs, animaux vivants et armes toutes catégories sont interdites et tous objets interdits à l'utilisation par la loi sous peine d'exclusion de la brocante sans remboursement possible. Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli et accompagné de la photocopie de la carte d'identité recto / verso de l'exposant. Lors de l'inscription, les participants devront remplir le formulaire de réservation, reconnaître avoir eu connaissance du règlement de la brocante et procéder au paiement total à la réservation par CB, chèque ou espèces, ainsi qu'un chèque de caution de 20 euros. Vous pouvez, également, vous inscrire par mail frepilloncdf@gmail.com. Les inscriptions complètes seront prises par ordre d'arrivée, la date du règlement faisant foi.

L'attribution du numéro d'emplacement est définie à l'avance par les organisateurs et ne sera pas modifiable. Aucun métrage ne pourra être modifié après paiement. Toute inscription enregistrée par notre service est définitive et non remboursable.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

TARIFS - Le tarif est défini en fonction de la ZONE.

- ZONE A – places de parking principales – 10€ le ml (emplacement véhicule compris) - minimum 5m pour une voiture, 6m pour un camion. 10 € le mètre supplémentaire.
- ZONE A restante, B, C et D - 8€50 le ml, minimum 2 ml soit 17€ - sans emplacement véhicule. 8,50 € le mètre supplémentaire.

Un chèque de caution de 20€ sera demandé aux exposants à l'inscription. Celui-ci vous sera restitué à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...). Aucun chèque ne sera renvoyé s'il n'est pas récupéré à la fin de la brocante.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT : Le Comité des Fêtes se garde le droit d'annuler la manifestation en fonction du contexte sanitaire. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés. En cas de non participation du fait de l'exposant le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur sauf dans le cas du décès d'un ascendant ou descendant (sur présentation d'un justificatif), ou alerte météo faisant l'objet d'un avis de la préfecture.

EMPLACEMENTS : Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes (permanence inscriptions). Les emplacements sont à respecter sans empiéter sur les stands voisins.

DECHARGEMENT : ZONE A, B, C: le déchargement des véhicules s'effectuera de 4h30 à 5h30.

ZONE D = le déchargement s'effectuera de 5h30 à 6h15. Le déchargement de la bourse dans la salle des fêtes s'effectuera de 4h30 à 6h.

Décharger votre véhicule le plus rapidement possible sans installer votre stand et sortez votre véhicule de la zone de la brocante. Au-delà de ces horaires, aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer dans l'espace. Tout emplacement réservé et non occupé à 6h30 sera considéré comme libre.

Présentez vous au poste d'inscription place de la mairie à Frépillon via la rue de la libération. Pour éviter toute entrave à la circulation, vous devez rentrer par l'entrée indiquée par les organisateurs à votre zone. Après 17h, les véhicules ne pourront pénétrer sur la brocante que sur autorisation des organisateurs.

LIBERATION DES EMBLEMES : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers ou autre objet. Chaque exposant doit récupérer ses invendus ou tout déchet en fin de journée. En cas de manquement, le chèque de caution sera encaissé. Le rangement des stands devra s'effectuer à partir de 17h.

VENTE INTERDITE : La vente de boisson ou de restauration est strictement réservée au comité des fêtes sur le périmètre de la brocante sous peine d'exclusion de la brocante sans remboursement possible.

OBLIGATIONS LEGALES : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis aux autorités compétentes dès la fin de la manifestation. Pour rappel : les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage plus de 2 fois par an. Chaque exposant devra se soumettre aux textes et règlements en vigueur à la date du jour de l'événement et doit être en mesure de justifier son identité. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, autorités ou service de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant, par son attitude, le bon déroulement de la manifestation sans aucun remboursement effectif et de prendre toute disposition destinée à la bonne organisation de la manifestation. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands ou voitures (Objets exposés, voitures, parasols, structures...), accident ou rixe. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles sur présentation de justificatif d'identité.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

